

ARRETE N° 2023.14
Horaires de déballage et vente
Du marché hebdomadaire

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR ILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser les horaires de déballage et de vente du marché hebdomadaire les mardis soirs, et lors de commerces ambulants alimentaires sur la place Rébillard les mercredis et jeudis soirs .

ARRÊTE
2023.14

Article 1 – A compter du mardi 21 mars, et jusqu'à nouvel ordre, le marché hebdomadaire se déroulera tous les mardis devant la façade de la mairie et sur le parking de La poste **de 16h à 19h**

Article 2- Les commerçants du marché (le mardi) sont autorisés à installer leurs étals dès 13h30. La vente n'est autorisée qu'à partir de 15h30 jusqu'à 19h (le marché du mardi) et jusqu'à 20h30 :les autres commerçants alimentaires les mercredis et jeudis.

Article 2 –Les commerçants et toute personne fréquentant le marché doivent respecter ces obligations sous peine d'être en infraction au regard de la Direction régionale de la concurrence et de la répression des fraudes. Les commerçants seront informés de cet arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à M Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hédé et au Responsable du Service Technique Municipal.

Article 4 – M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hédé et le Responsable du Service Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**A Montreuil-sur-Ille,
le 16 Mars 2023
Le Maire,**

Yvon TAILLARD